



## AVIS PUBLIC

### RÔLE DE PERCEPTION POUR 2021

#### TAXES FONCIÈRES ET COMPENSATIONS GÉNÉRALES, TAXES FONCIÈRES SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ET LES IMMEUBLES INDUSTRIELS ET TAXES DE SERVICES ET DE RÉPARTITIONS LOCALES

AVIS EST DONNÉ, par les présentes, par la soussignée Manon Courchesne, CPA, CMA, trésorière et directrice des Finances de la Ville de Magog, que le rôle général de perception pour l'année financière 2021 a été préparé et est déposé à mon bureau, et que toutes les personnes dont les noms y apparaissent sont tenues d'en payer les taxes mentionnées selon le tableau des échéances ci-après énumérées.

Pour plus de précisions, mentionnons que :

- les comptes de taxes de moins de 300 \$ sont payables en un seul versement, le **8 mars 2021**.
- les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables : en six (6) versements égaux, **les 8 mars, 26 avril, 21 juin, 23 août, 18 octobre et 6 décembre 2021**.
- un escompte de 1 % est consenti aux contribuables, dont le compte est de 300 \$ et plus, qui acquittent le total de leur facture **avant le 8 mars 2021**.
- toute taxe, compensation ou versement impayé à la date d'échéance portera intérêt au taux de 15 % l'an, calculé quotidiennement.
- le paiement de ces factures peut être fait par paiement électronique, sur le site internet de la Ville au [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou par courrier.

DONNÉ À MAGOG, ce 5 février 2021.

Manon Courchesne, CPA, CMA,  
Trésorière et directrice des Finances